



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2019/2020

PROCES-VERBAL N° 29

Réunion du mardi 18 février 2020

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO - GODEFROY – DJELLAL

Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH – LANOIX

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

EVRY-COURCOURONNES – GYMNASSE DU LAC – NNI 91 182 99 01

Cette installation n'avait jamais été classée.

Installations visitées par M. LAWSON de la C.R.T.I.S. le 07/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FUTSAL 2 et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- P.V. C.D.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FUTSAL 2 jusqu'au 18/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

1.2. Confirmations de niveau de classement

HERBLAY – STADE BEAUREGARDS N° 2 – NNI 95 306 01 02

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 17/09/2026.

Installations visitées par M. DENIS de la C.R.T.I.S. le 12/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE (suite au changement de la moquette) et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 18/09/2019
- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5SYE jusqu'au 18/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

1.3. Changements de niveau de classement

VILLENEUVE-LA-GARENNE – STADE PHILIPPE CATTIAU 1 – NNI 92 078 02 01

Cette installation est classée en niveau 6 jusqu'au 03/12/2023.

Installations visitées par M. DJELLAL de la C.R.T.I.S. le 13/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 04/04/2019
- P.V. C.D.S.
- A.O.P.
- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5SYE jusqu'au 18/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

TOURNAN-EN-BRIE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 77 470 01 01

Reprise de dossier suite à la réception des tests in situ.

Cette installation était classée en niveau 6 jusqu'au 25/02/2019 puis en Niveau Foot A11 SYE Provisoire jusqu'au 15/03/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 5 SYE ainsi que des documents transmis :

- A.O.P..
- Plans de l'aire de jeu et de situation.
- Plan des vestiaires.
- Tests du 17/02/2020

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau 5SYE jusqu'au 18/02/2030.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

HERBLAY – STADE BEAUREGARDS N° 3 – NNI 95 306 01 03

Cette installation est classée en niveau 6s jusqu'au 25/03/2023.

Installations visitées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise le 12/02/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis :

- plan du terrain
- plan des vestiaires
- tests du 18/09/2019
- rapport de visite

Elle constate l'absence de l'attestation de capacité du terrain.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 18/08/2020.

Elle demande à la ville de lui transmettre l'attestation de capacité du terrain pour pouvoir prononcer le classement définitif en niveau 6SYE.

Décision transmise à la F.F.F. pour saisie du classement dans Foot2000.

NEUILLY SUR MARNE – STADE GEORGES FOULON – NNI 93 050 01 03

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 01/02/2027.

Installations visitées par M. ORTUNO le 07/02/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement de revêtement (date de mise à disposition : 04/02/2020) et de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau 6 SYE ainsi que des documents transmis :

- attestation de capacité,
- PV de sécurité,
- plan de situation,
- plans de l'aire de jeu,
- plan des vestiaires.

La Commission reste en attente des tests in situ pour prononcer le classement définitif du terrain et demande à la Ville de les transmettre dès que ceux-ci auront réalisés.

Dans l'attente des tests, la C.R.T.I.S. propose un classement en niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE et autorise le déroulement des compétitions officielles sur cette installation.

Décision transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour saisie du classement dans FOOT2000.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairages régionaux (EFOOT A11 et E5)

DEUIL-LA-BARRE – STADE JEAN BOUIN N°1 – 95 197 01 01

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué le 05/02/2020 par M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/02/2020.

Elle invite la Mairie à lui transmettre les documents nécessaires pour compléter le dossier de classement à savoir :

- certificat de conformité des installations électriques,
- attestation d'entretien de l'éclairage,
- tiré ordinateur.

LE-PLESSIS-BOUCHARD – STADE COMMUNAL DE LA PLAINE (des EBATS) – NNI 95 491 01 01

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

Contrôle de l'éclairage effectué le 30/01/2020 par M. FEBVAY, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 30/01/2020.

Elle invite la Mairie à lui transmettre les documents nécessaires pour compléter le dossier de classement à savoir :

- certificat de conformité des installations électriques,
- attestation d'entretien de l'éclairage,

- tiré ordinateur.

GARGES-LES-GONESSE – STADE PIERRE DE COUBERTIN N°2 – 95 268 01 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 30/08/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 27/01/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. PLASSART, membre de la C.D.T.I.S. du District du Val-d'Oise du 05/02/2020 :

- Eclairage moyen horizontal : 180 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55.

La C.R.T.I.S. prononce la confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 18/02/2022.

NANTERRE – STADE GABRIEL PERI N°1 – NNI 92 050 01 01

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 10/01/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. DJELLAL, membre de la C.R.T.I.S. du 11/01/2020 :

- Total des points : 5 968 lux.
- Eclairage moyen horizontal : 238 Lux.
- Facteur d'uniformité : 0.77.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.52.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 18/02/2022.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

DUGNY – STADE ALAIN MIMOUN – NNI 93 030 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 11/02/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 17/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., du 17/02/2020 :

- Total des points : 10132 lux.
- Eclairage moyen horizontal : 405 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.83.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.72.

La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 18/02/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

MASSY – PAUL NICOLAS – NNI 91 377 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 26/10/2016.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 17/02/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., du 17/02/2020 :

- Total des points : 4929 lux.
- Eclairage moyen horizontal : 197 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.53.

La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 18/02/2022.

Décision transmise à la F.F.F. pour saisie du classement sur Foot2000..

EVRY-COURCOURONNES – GYMNASE DU LAC – NNI 91 182 99 01

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 31/12/2019.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S., du 07/02/2020 :

- Total des points : 10732 lux.
- Eclairage moyen horizontal : 500 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.55.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFUTSAL 2 jusqu'au 18/02/2021.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

2.3 – Avis Préalables Terrain et Eclairage

MONTROUGE – STADE JEAN LEZER – NNI 92 049 01 01

Cette installation est classée en Niveau 5SYE jusqu'au 10/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour l'agrandissement du terrain et le changement de la moquette synthétique

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis préalable favorable pour un classement de l'installation en niveau 4SYE minimum.

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

3. RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

LOGNES – STADE DU PARC DES SPORTS DU SEGRAIS 2 – NNI 77 258 02 02

Pour donner suite au contrôle initial de l'éclairage du terrain susnommé effectué le 20/01/20, il a été constaté que des réglages étaient nécessaires pour un classement minimum en niveau E5. Avec l'accord de M. MEUNIER, Responsable des Sports de la Ville de LOGNES, un nouveau contrôle de l'éclairage sera effectué le lundi 24 février 2020 à 19 h 30. M. GODEFROY représentera la C.R.T.I.S. et fournira les documents.

NANTERRE – STADE GABRIEL PERI TERRAIN N° 2 – NNI 92 050 01 02

Suite à un entretien téléphonique avec M. Jean-Denis BEVILLE, Responsable des Installations du Complexe Sportif Gabriel Péri à NANTERRE, un rendez-vous a été pris pour le jeudi 20 février 2020. Communication de la présente information sera faite à M. BEVILLE, au club et au district des HAUTS DE SEINE.

4. DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.

5. PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.

La C.R.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.D.T.I.S. des Districts aux procès-verbaux suivants :

- C.D.T.I.S. de la Seine-et-Marne : P.V. du 09/12/2019.
- C.D.T.I.S. des Yvelines : aucun P.V..

- C.D.T.I.S. de l'Essonne : P.V. des 10/12/2019 – 17/12/2019 – 07/01/2020 – 14/01/2020 – 21/01/2020 – 04/02/2020.
- C.D.T.I.S. des Hauts-de-Seine : P.V. du 21/01/2020.
- C.D.T.I.S. de la Seine-Saint-Denis : P.V. des 11/12/2019 – 20/12/2019 – 24/01/2020.
- C.D.T.I.S. du Val-de-Marne : aucun P.V..
- C.D.T.I.S. du Val d'Oise : P.V. des 10/12/2019 – 17/12/2019 – 07/01/2020 – 14/01/2020 – 21/01/2020 – 28/01/2020 – 04/02/2020 – 11/02/2020.